

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 octobre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de votants : **23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Karl REMAUD, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Grégory BLUTEAU, Huguette VANHAUTE, Aline GRONDIN, Romain TRICOIRE, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Nelly VRIGNON, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Karl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Oliver VRIGNON	procuration à	Jean-Paul RABILLER.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
- 25-11-081 : PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs – suppressions de postes
- 25-11-082 : FINANCES – Décision Modificative n°6
- 25-11-083 : FINANCES – Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école publique Jacques Tati au titre de l'année scolaire 2025-2026
- 25-11-084 : FINANCES – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Joseph au titre de l'année scolaire 2025-2026
- 25-11-085 : FINANCES – Marché de Noël - Subvention exceptionnelle pour une nouvelle association – et annulation de la délibération 25-06-048 de juin 2025
- 25-11-086 : FONCIER – Proposition de cessions à la Commune à l'euro symbolique de parcelles situées chemin des Epinettes : AT 66, 67, 85, 116 et 133
- 25-11-087 : RENOVATION COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – Attribution des lots : n° 3 « faux-plafonds – isolation » et n° 6 « panneaux photovoltaïques »
- 25-11-088 : INTERCOMMUNALITE – Rapport de la CLECT du 17 septembre 2025

- 25-11-089 : INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- 25-11-090 : INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté en Conseil Communautaire le 16 juillet 2025.
- 25-11-091 : INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités 2024 adopté en Conseil Communautaire le 17 septembre 2025
- 25-11-092 : INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la prise de compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire
- 25-11-093 : INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport
- 25-11-094 : VENDEE EAU – Convention travaux d'extension du réseau d'eau potable pour un poteau d'incendie rue de Morpoigne
- 25-11-095 : VENDEE EAU – Convention travaux d'extension du réseau d'eau potable pour un poteau d'incendie parking du Port de plaisance
- 25-11-096 : VENDEE EXPANSION – Approbation du rapport annuel 2024 de l'élu mandataire
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h31.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-081 : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la suppression de postes restés vacants depuis plusieurs mois du fait de différents changements au sein des services communaux.

Il est proposé les modifications suivantes :

- La suppression **de deux postes d'agent de maîtrise** à temps complet (A la suite d'un avancement de grade des deux agents)
- La suppression **d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet (A la suite d'un avancement de grade)
- La suppression **d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps complet (A la suite d'un avancement de grade)
- La suppression **d'un poste d'adjoint technique** à temps complet (A la suite d'une démission. Nouvel agent recruté sur un autre grade)
- La suppression **d'un poste d'adjoint technique** à temps non complet (A la suite d'une démission. Nouvel agent recruté sur une durée de temps de travail différente)
- La suppression **de deux postes d'adjoint technique** à temps complet (A la suite d'un avancement de grade des deux agents)

Considérant que les suppressions de postes ont fait l'objet d'une étude lors du Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 15 septembre 2025, qui a émis un avis favorable.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-082 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°6

Madame le maire explique que le SIVU Trésorerie a été créé quand cette dernière a été implantée aux Moutiers les Mauxfaits.

Depuis le regroupement avec les services de la DGFIP aux Sables d'Olonne, ce SIVU n'est plus utile.

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Madame PAOLI explique qu'à la suite de la dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits en 2023, il convenait d'intégrer les excédents de clôture au budget général de la commune.

Considérant que le comptable de la collectivité a intégré cet excédent dans notre budget.

Considérant que la commune a intégré l'excédent d'investissement mais pas de fonctionnement, il convient de régulariser la situation.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
611 (011) – 020 : Contrats de prestations de services	4 921.53€	002 (002) – 01 : Excédent de fonctionnement	4 921.53€
Total dépenses :	4 921.53€	Total recettes :	4 921.53€

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-083 : FINANCES – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Annexe 2 : Détail charges de fonctionnement 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Chaque année, la Commune de Jard sur Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

La participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques Tati pour l'année scolaire 2024/2025 s'élevait à 1 315.07 € par élève.

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique s'élève à **1 549.60 €** par élève.

Base de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'exercice 2024 : **79 029.82 €**
- Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire 2025 : **51**

Monsieur HERB demande quel est le nombre d'enfants Jardais scolarisés à l'école.

Madame le Maire répond qu'il y en a 51.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de **1 549.60 €** par élève de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès des communes de St Vincent sur Jard et de St Hilaire la Forêt, la participation à ces frais pour les élèves résidants dans leur commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-084 : FINANCES – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

En application de l'article L442-5 du Code de l'Education, les classes d'établissements d'enseignements privés ayant avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, voient leurs dépenses de fonctionnement prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

A ce titre la Commune doit verser à l'association OGEC Saint-Joseph, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2025/2026. Cette participation sera calculée en prenant en compte le coût constaté d'un élève de l'école publique.

En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal n'est pas possible.

Considérant que pour l'année 2024/2025, l'école privée Saint Joseph comptait 37 élèves jardais et que sa participation aux frais de fonctionnement était de 48 657.50 €.

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2024 = **79 029.82 €**.
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2025/2026 = 51
- Coût moyen d'un élève : $79\ 029.82\ € / 51 = 1\ 549.60\ €$
- Nombre d'élèves jardais à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2025 : **46 élèves**.
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : $1\ 549.60\ € \times 46\ \text{élèves}$, **ce qui représentera une participation de 71 281.80 €**.

Considérant que conformément à l'article 4 de la convention signée entre la Commune et l'OGEC Saint-Joseph, une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2025 sur des crédits inscrits au BP 2025.

Considérant que la somme de 71 281.80 € sera inscrite au BP 2026 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires.

Ainsi, au budget primitif 2026, seront inscrits :

- Solde participation année scolaire 2025/2026 : 59 281,80 € (versement en mars 2026) ;
- Avance participation année scolaire 2026/2027 : 12 000,00 € (versement en octobre 2026).

Monsieur Gérard BOURON souhaite revenir sur le sujet de la délibération précédente. Il demande si les communes qui ont des élèves inscrits à l'Ecole Publique participent financièrement aux coûts de scolarité.

Madame le Maire et Madame PAOLI confirment que c'est le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** le versement de 71 281.80 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour ses élèves jardais.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-085 : FINANCES – MARCHE DE NOEL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE NOUVELLE ASSOCIATION ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 25-06-048 DE JUIN 2025

Annexe 3 : Statuts AFAJ Association des Festivités et Animations Jardaises

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Association Jardaise des Artisans et des Commerçants pour l'organisation du marché de Noël 2025.

Le versement de cette subvention est conditionné à la présentation d'un projet finalisé et de devis dûment acceptés.

En raison d'un désaccord au sein du bureau de l'AJAC, le projet de marché de Noël n'a pas été mené comme il aurait dû l'être. La démission de plusieurs membres du bureau oblige la convocation à une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci est programmée le 12 novembre prochain.

Dans ce contexte plusieurs commerçants de la Commune, soucieux de voir le projet de marché de Noël 2025 se concrétiser, ont décidé de créer une association d'intérêt général ayant pour but de proposer et d'organiser des animations sur la Commune.

Cette association est en cours de création, et ses responsables sont en attente du récépissé du dépôt de dossier auprès des services de l'Etat.

L'Association des Festivités et Animations Jardaises (AFAJ) a pour objet de promouvoir et dynamiser la ville de Jard sur Mer en proposant et en organisant des manifestations culturelles, sportives, de loisirs auxquelles pourra participer la population locale et touristique de Jard sur Mer.

Cette association a pour projet également d'organiser deux animations en 2026, elle lancera un appel à projets à toute personne souhaitant s'impliquer. Cette nouvelle association n'est pas une association s'adressant uniquement aux commerçants, ses responsables souhaitent s'adresser à tous les habitants intéressés.

Le travail préparatoire du marché de Noël a déjà été démarré. La Commune a été sollicitée et elle est associée dans les démarches effectuées par les responsables de cette association en cours de constitution.

Monsieur HERB demande si le récépissé de déclaration de création de la nouvelle association a été réceptionnée.

Madame le Maire précise que les statuts ont été validés.

Mme PAOLI a ajouté qu'ils étaient dans les annexes de la convocation.

Monsieur ROBIN explique qu'il a vu dans la presse que la Commune aurait porté plainte.

Madame le Maire répond qu'elle a bien déposé plainte pour diffamation.

Monsieur ROBIN demande si c'est bien cette association qui prendrait le relai de l'organisation du marché de Noël.

Madame le Maire répond positivement.

Madame le Maire précise que l'AFAJ est ouverte à toute personne souhaitant s'investir dans l'organisation d'animations festives et culturelles sur la commune.

Monsieur HERB demande si la Commune apportera bien également une aide logistique à l'AFAJ pour le marché de Noël.

Madame le Maire répond que ce sera le cas. L'intervention de la Commune se fera dans les mêmes conditions que celles qui avaient été prévues avec l'AJAC.

Monsieur GUILLET évoque l'assemblée générale de l'AJAC, prévue le 12 novembre. Il se demande s'il ne serait pas opportun d'attendre cette date pour décider d'affecter la subvention communale à l'AFAJ.

Madame le Maire, indique qu'il est impératif de décider maintenant et de ne pas attendre. A ce jour l'AJAC n'est pas en mesure d'organiser cet évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte de l'impossibilité de l'Association Jardaise des Commerçants à mener à terme le projet de marché de Noël

- **D'ANNULER** la délibération du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a accordé une subvention de 20 000 € à l'AJAC
- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Association des Festivités et Animations Jardaise (AFAJ) pour l'organisation du marché de Noël 2025. Cette subvention sera versée sur présentation du dossier du projet de marché de Noël, qui est en cours de finalisation

D'ACCEPTER d'apporter pour cet événement l'aide logistique de la Commune

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-086 : FONCIER – PROPOSITION DE CESSIONS A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DES EPINETTES : AT 66, 67, 85, 116 ET 133

Annexe 4 : plan cadastral chemin des Epinettes

Madame le Maire explique que l'Association des Riverains et Usagers du Chemin des Epinettes a sollicité la Commune afin de trouver une solution pérenne pour l'entretien du chemin des Epinettes. Ce dernier se compose de 4 parcelles :

- La parcelle AT 66 appartient à 7 riverains situés dans le fond du chemin des Epinettes
- Les parcelles section AT n°67, 85, 116 et 133 appartiennent aux consorts Ravon

Considérant que le principe d'une rétrocession à la Commune a été proposée et acceptée sous réserve que le chemin soit remis en état et que l'éclairage public soit réalisé préalablement.

Considérant que le détail chiffré des travaux a été présenté à la Commune et correspond aux prescriptions techniques exigées.

Monsieur HERB rappelle que le 29 avril 2021, il était intervenu lors du Conseil Municipal pour donner un avis défavorable sur le projet de rétrocession. La délibération avait été retirée. Depuis, un travail important a été fait par les copropriétaires pour programmer des travaux de remise en état du chemin, afin de permettre la rétrocession de cette voie. Plus de 60 000 € de travaux seront réalisés.

Monsieur HERB indique que la parcelle AT 133 a été omise du projet de rétrocession.

Madame le Maire lui fait remarquer que la parcelle AT 133 a bien été inscrite à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession à l'Euro symbolique des parcelles détaillées ci-avant, lesquelles seront intégrées dans le domaine public communal,
- **D'ACTER** que cette rétrocession se fera une fois les travaux réalisés et après vérification de la conformité de ceux-ci,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes notariés, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-087 : RENOVATION COMPLEXE SPORTIF DE MADOREAU – ATTRIBUTION DES LOTS N°3 FAUX-PLAFONDS – ISOLATION ET N° 6 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Annexe 5 : RAO définitif

Madame le Maire prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024, par laquelle la Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été validée avec Vendée Expansion – SPL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2024, par laquelle le programme a été validé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 14 novembre 2024, par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par Novam Ingénierie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, par laquelle l'Avant-Projet-Définitif a été approuvé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, par laquelle l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage a été validé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025, par laquelle les lots 1,2,4 et 5 ont été attribué, et le lot 3 déclaré sans suite,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer un marché de travaux pour la rénovation du complexe sportif Madoreau sur la commune de Jard Sur Mer.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er juillet 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, avec une date limite de remise des plis fixée au vendredi 25 juillet 2025 à 12h00. La consultation a été lancée sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 25 juillet 2025, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Faux-Plafonds – Isolation ». Le lot a été déclaré sans suite par délibération le 18 septembre 2025, et relancé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour la relance du lot 3 « Faux-plafonds – Isolation », le 4 octobre 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, avec une date limite de remise des plis fixée au lundi 27 octobre 2025 à 12h00. La consultation a été lancée sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres pour le lot 3, conformément au classement, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot « Faux-Plafonds – Isolation » est la suivante :

Lot 3 « Faux-Plafonds – Isolation » : l'entreprise GUIGNÉ, pour un montant HT de 36 219.65 €

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, conformément au classement, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 6 « Panneaux photovoltaïques » est la suivante :

Lot 6 « Panneaux Photovoltaïques » : l'entreprise VFE, pour un montant HT de 107 000.00 €,

Madame le Maire indique que la Commune a eu l'accord d'Enedis pour raccorder la centrale de production, ce qui apporte une garantie de rachat de l'électricité produite. Le lot 6 peut ainsi être attribué.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** le classement du rapport d'analyse des offres.
- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :
 - o Lot 3 « Faux-Plafonds – Isolation » : l'entreprise GUIGNÉ, pour un montant HT de 36 219.65 €
 - o Lot 6 « Panneaux Photovoltaïques » : l'entreprise VFE, pour un montant HT de 107 000.00 €,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les marchés correspondants
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 303 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

25-11-088 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2025

Annexe 6 : Compte-rendu de la Commission de la CLECT

Annexe 7 : Rapport de la Commission de la CLECT

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 17 septembre dernier. Ce document a été corrigé à la suite d'une erreur de population, rectifiée en séance et complété afin d'intégrer l'historique de l'impact financier des transferts antérieurs par la Commune (voir page 12).

Considérant que, conformément à la réglementation, ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame PAOLI précise qu'il s'agit d'une photographie à l'instant « T » des coûts constatés des charges transférées et qui implique une répartition entre les différentes Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE PRENDRE** connaissance de ce rapport.
- **DE PRENDRE** acte de sa présentation.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-089 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Annexe 8 : Présentation du rapport service eau et assainissement 2024

Annexe 9 : Rapport service eau et assainissement 2024

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement, présenté en séance communautaire le 17 septembre dernier.

Madame le Maire précise que l'objectif est qu'il n'y ait qu'un seul tarif en 2032 pour l'ensemble des abonnés de Vendée Grand Littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE PRENDRE** connaissance de ce rapport
- **DE PRENDRE** acte de sa présentation.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-090 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Annexe 10 : Présentation du rapport d'activité 2024 du service déchets

Annexe 11 : Rapport d'activité 2024 du service déchets

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service déchet, présenté en séance communautaire le 16 juillet dernier.

Madame le Maire indique que le volume d'ordures ménagères entre 2023 et 2024 a baissé de 22 % et qu'une hausse de 6% a été enregistrée sur les colonnes de tri.

Les textiles collectés ont augmenté de 39 % et les passages en déchèterie ont, quant à eux, enregistré une augmentation de 9 %. Parallèlement le tonnage en déchèterie a baissé grâce à l'activité de la Recyclerie.

Madame le Maire précise qu'il existe trois sites de compostage dont un à Jard-sur-Mer et une plateforme de compostage à Grosbreuil.

Monsieur ROBIN demande s'il y a une avancée sur la problématique des points d'apport volontaire suite à la réunion avec le Conseil Municipal et le président de Vendée Grand Littoral.

Madame le Maire répond que des améliorations ont été constatées. Une nette diminution des dépôts sauvages a été observée en 2025.

LE CONSEIL MUNICPAL DECIDE :

- **DE PRENDRE** connaissance de ce rapport
- **DE PRENDRE** acte de sa présentation.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 (Dominique ROBIN)	

25-11-091 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 ADOPTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 17 SEPTEMBRE 2025

Annexe 12 : Rapport d'activités 2024

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune le rapport d'activités 2024, présenté en séance communautaire du 17 septembre 2025.

Madame Le Maire rappelle les différents chapitres du document joint et notamment les objectifs.

LE CONSEIL MUNICPAL DECIDE :

- **DE PRENDRE** connaissance de ce rapport
- **DE PRENDRE** acte de sa présentation.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-092 : INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA PRISE DE COMPETENCE « COORDINATION ET SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EDUCATIVES DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE, DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN MILIEU SCOLAIRE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES DU TERRITOIRE, COMPRENANT LE TRANSPORT »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport, inscrite dans ses statuts.

Le parcours scolaire global de la Communauté de communes vise à combiner dimension culturelle et sportive, offrant aux élèves des expériences variées, complémentaires et accessibles à tous. Depuis 2022, le parcours sport est actif et concerne l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, soit 27 établissements et 2 842 enfants, avec un taux de participation quasi de 100 %.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2025, approuvé le schéma culturel du territoire.

Le parcours culturel correspond aux actions suivantes du schéma culturel approuvé :

- Développer des parcours thématiques d'EAC,
- Formaliser un Contrat Local d'Education Artistique avec la DRAC,
- Faire des propositions variées pour toucher tous les publics.

Ainsi, il s'inscrit pleinement dans l'objectif de construire une offre culturelle diversifiée et qualifiée, favorisant l'éducation artistique et culturelle. Le parcours culturel complète le parcours scolaire en permettant de proposer aux enfants un accès aux arts, au patrimoine et à diverses activités culturelles, enrichissant ainsi la diversité et la qualité de leur parcours éducatif.

Il est proposé que ce parcours culturel puisse être pleinement opérationnel à partir de janvier 2026 et intégré au parcours scolaire global. A cette fin, et à l'instar du parcours sport, il apparaît opportun que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se dote de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités culturelles éducatives en milieu scolaire.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de compléter la compétence en matière de soutien aux activités éducatives en milieu scolaire, afin d'y ajouter les activités culturelles.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Considérant que ce transfert de compétence doit être décidé en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-17 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;**

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-685 du 24 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_09_D01 en date du 29 septembre 2021 approuvant la prise de compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_07_D01 en date du 16 juillet 2025 approuvant le schéma culturel de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_11_D01 en date du 3 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » ;

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire explique la possibilité des écoles du territoire de Vendée Grand Littoral de se positionner sur des activités sportives. Elle précise qu'il est proposé de modifier les statuts pour y ajouter des activités culturelles.

Monsieur Guillet complète les propos sur les activités sportives proposées. Il évoque l'absence de l'activité "voile et kayak".

Madame PAOLI ajoute qu'il s'agira dorénavant d'un pass sport et culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, complétant la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport », tel que ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-093 : INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL PORTANT SUR LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE RESSORT TERRITORIAL

Madame le Maire précise que la région Pays de la Loire s'est engagée dans la modernisation de son plan de transport. Elle veut s'appuyer sur le Transport à la Demande (TAD) pour apporter une

des dessertes plus souples et adaptables visant à irriguer l'ensemble du territoire selon une logique de rabattement vers les cars Aléop ou les trains.

Pour son déploiement, chaque EPCI est sollicité pour inscrire dans ses statuts cette délégation. Une convention avec la région sera ensuite établie pour 4 ans.

Concrètement, la Région financera une « offre de base » en privilégiant la captation des usagers sur les arrêts de rabattements vers des arrêts d'intérêt, qui concentrent des dessertes de transport en commun régulières (réseau ALEOP, gare). Cette offre permettra depuis chaque commune de rejoindre le réseau ferré ou routier via des points d'arrêt de rabattement, de 7h à 9h et 17h à 19h. Les moyens déployés seront intégralement dédiés à cette desserte. Les personnes à mobilité réduite ou âgées de +75 ans pourront être prises en charge à leur domicile. Une limite kilométrique (à déterminer) sera appliquée pour limiter les coûts des trajets les plus longs.

Si les communes ou la communauté de communes souhaitent la desserte d'autres points identifiés, il conviendra d'évaluer s'ils rentrent dans l'enveloppe régionale attribuée (estimée à 69 969.00€ par la Région à ce jour). Si ce n'est pas le cas, Vendée Grand Littoral pourra élargir les possibilités de déplacements de proximité en les cofinançant : cette option n'est pas retenue à ce jour par manque d'information sur les coûts et le réseau que déployera la Région.

Malgré ces inconnues, compte tenu des difficultés de déplacement hors véhicule individuel, et souhaitant que ce nouveau service puisse desservir le territoire de VGL, il apparaît pertinent de déléguer à la Région la compétence requise.

Monsieur/Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral est Autorité Organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021. La compétence Transport à la Demande (TAD) est partagée entre la Communauté de communes pour les trajets internes et la Région Pays de la Loire pour les trajets externes.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- ✓ La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à leur ressort territorial ;
- ✓ La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Les compétences des AOM locales et régionales sont prévues aux articles L1231-1-1 et L1231-3 du Code des Transports. Sur leur ressort territorial, elles peuvent notamment organiser des services à la demande. Le ressort territorial de la Communauté de communes correspond à son périmètre.

L'article R3111-2 du Code des Transports dispose que : « Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur. »

A la différence des services réguliers, le service de transport à la demande est flexible et adapté à la demande des usagers. Il vise à améliorer l'accessibilité du territoire et à faciliter les déplacements.

La Région Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence au bénéfice de la Région.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de préciser au sein de l'article 3.II.12 des statuts, relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité, la « *Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial* ».

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-8 et L2121-29 ;
Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants, R3111-2 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DRCTAJ-387 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_03_D04 du 3 mars 2021 actant de la prise de compétence Organisation de la Mobilité ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023_09-D du 20 septembre 2023 adoptant le plan de Mobilité Simplifié ;
Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire détaille le fonctionnement de ce nouveau service.

Monsieur ROBIN demande si ce service vient en complément du transport solidaire.

Madame PAOLI précise que ces services sont différents. Ici il s'agit de permettre un transport jusqu'à des lieux de départs de transports en commun.

Arrivée de Madame Marette à 21h12

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la délégation par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes,
- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, incluant la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-094 : VENDEE EAU – CONVENTION TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR POTEAU INCENDIE RUE DE MORPOIGNE

Annexe 13 : Convention

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de protection incendie réalisés par Vendée Eau, il s'avère nécessaire de créer une extension du réseau d'eau potable pour alimenter un poteau d'incendie situé rue de Morpoigne.

Considérant que le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 5 372,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-095 : VENDEE EAU – CONVENTION TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR POTEAU INCENDIE PARKING DU PORT DE PLAISANCE

Annexe 14 : Convention

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de protection incendie réalisés par Vendée Eau, il s'avère nécessaire de créer une extension du réseau d'eau potable pour alimenter un poteau d'incendie situé rue de Morpoigne.

Considérant que le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 3 853,66 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

25-11-096 : VENDEE EXPANSION – APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ELU MANDATAIRE

Annexe 15 : rapport annuel 2024

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE PRENDRE** connaissance du rapport établi par Vendée Expansion sur l'exercice 2024.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 3 septembre au 10 octobre 2025

N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie (m ²)	Prix	Préemption
25 O0117	AN 1485-1486	1 bis impasse des Cerisiers	420	385 000,00 €	N
25 O0118	AR 38-1119	34 rue de Boisvinet	540	330 000,00 €	N
25 O0119	AM 385	2 Ter rue des Vanneaux	414	240 000,00 €	N
25 O0120	AW 590-584	20 G impasse de la Tourelle	510	110 000,00 €	N
25 O0121	AX 178	22 impasse des Conches Ractées	729	240 000,00 €	N
25 O0122	AN 32	L'Anglée	248	65 000,00 €	N
25 O0123	AP 741	2 impasse des Echolères	1144	720 000,00 €	N
25 O0124	AR 1487	Rue du Maréchal Leclerc	9	Echange	N
25 O0125	AR 1492	Rue du Maréchal Leclerc	361	122 700,00 €	N
25 O0126	AR 1491-1495	Rue du Maréchal Leclerc	425	135 300,00 €	N
25 O0127	AR 1493	Rue du Maréchal Leclerc	759	268 000,00 €	N
25 O0128	AR 1485	Rue du Maréchal Leclerc	8	Echange	N
25 O0129	AE 196-260 (lots 25-318)	Résidence Parc de la Grange	216896	166 000,00 €	N

25 O0130	AN 662	10 bis rue Victor Hugo	271	239 000,00 €	N
25 O0131	AL 793	4 chemin de la Grange	847	650 000,00 €	N
25 O0132	AR 494p	8 rue Jean Yole	12	1,00 €	N
25 O0133	AR 190	37 rue du Maréchal Leclerc	178	180 000,00 €	N
25 O0134	AP 814	23 rue de Morpoigne	2171	201 000,00 €	N
25 O0135	AP 846	5 rue de Morpoigne	556	405 000,00 €	N
25 O0136	AR 1496	Rue du Maréchal Leclerc	378	120 500,00 €	N
25 O0137	AR 1498	Rue du Maréchal Leclerc	440	149 300,00 €	N
25 O0138	AV 321-322	30 chemin de la Garenne	1170	260 000,00 €	N
25 O0139	AE 196-260 (lots19-312)	Parc de la Grange	216896	290 000,00 €	N
25 O0140	ZD 737	45 chemin des Métairies	437	250 000,00 €	N
25 O0141	AR 744	4 impasse de Morpoigne	360	411 000,00 €	N
25 O0142	AW 429p	7 route des Goffineaux	1470	260 000,00 €	N
25 O0143	AW 429p	7 route des Goffineaux	420	100 000,00 €	N

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2025/0663	Impression bulletin municipal 2026	MEDIA HORIZON	4163,50
2025/0667	Intégration dans le logiciel des actes Etat-civil numérisés	COSOLUCE	702,00
2025/0668	Raccordement électrique centrale photovoltaïque complexe Madoreau	BLANCHET Energie	718,80
2025/0679	Chrysanthèmes cimetière	LES FLEURS DU PIED DORE	558,80
2025/0684	Vêtements de travail agents restaurant scolaire	Ouestotel	598,08
2025/0689	Abonnement 2026 (pack premium + Tangara + SLA + 9 hébergements Coloria)	COSOLUCE	9536,62
2025/0690	Réalisation bateau 9 rue Océan	COLAS	4 555,73
2025/0691	Réalisation d'enrobés chemin de la Biche	COLAS	26 387,40
2025/0692	Fournitures administratives	MAXIPAP	2 183,26
2025/0694	Remplacement pompe relevage climatiseur Pôle police	TURQUAND	321,47
2025/0695	Pièces pour scie à ruban ateliers	GIRARD	634,14
2025/0696	Séances catamaran – parcours sport 2025-2026 école J. Tati	ECOLE DE VOILE OCEAN PLAYERS	2 080,80

2025/0701	Commande sapins de Noël 2025	ROCHEFORT SAPINS	3 233,76
2025/0713	Fournitures pour stock Noël	SONEPAR France DISTRIBUTION	807,52
2025/0715	Location nacelle octobre rose	VLOK	409,30
2025/0716	Chaîne galvanisée pour bouées plages	COOPERATIVE MARITIME ENTENTE CORDIALE	900,00
2025/0718	Maintenance sur portes ateliers	AOINDUSTRIE	2 761,44
2025/0721	Fournitures pour nettoyage tennis	CMPC	1 111,90
2025/0723	Trousse secours véhicules	FIGOMEX	725,72
2025/0724	Convention accueil en résidence d'aide à la création du 27/10 au 09/11/25	COLLECTIF PRIMAVEZ	2 373,50
2025/0725	Panneaux de signalisation	KELIAS LACROIX	1 354,60
2025/0729	Orchidées maisons fleuries	UNE DOUCEUR FLORALE	570,00
2025/0733	Forfait révision des triporteurs	SUN RIDER 85	252,00
2025/0734	Réassortiement de décos de Noël	LEBLANCE GROUPE LCS	5 808,34

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h22.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Céline PAOLI.